



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 3 avril 2017 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

18H00

Ordre du Jour

FINANCES

1. **Comptes administratifs et comptes de gestion 2016 – Budget principal et budgets annexes (eau et assainissement, informations municipales et transports publics urbains)**
2. **Budget primitif principal 2017**
3. **Budget primitif principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**
4. **Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2017**
5. **Vote des subventions aux associations**
6. **Budgets primitifs annexes 2017 - Eau et assainissement**
7. **Budgets primitifs annexes 2017 – Informations municipales**
8. **Budgets primitifs annexes 2017 – Transports publics urbains**
9. **Budgets primitifs annexes – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016**
10. **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire – Assujettissement à la T.V.A.**
11. **Publication annuelle des marchés publics**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

12. **Centre Communal d'Action Sociale – Bilan d'activités 2016**
13. **Reconstruction du Foyer Estelle des Carmes à Panafé – Cession de parcelles supplémentaires**

EDUCATION & VIE SOCIALE

14. **Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot – Participation financière de la commune à la formation des apprentis**
15. **Réforme des rythmes scolaires – Projet Educatif Territorial (PEDT)**

CULTURE & PATRIMOINE

16. **Affaires culturelles – Convention cadre de partenariat entre la Ville de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac**
17. **Scène conventionnée – Convention d'objectifs 2017-2019**
18. **Festival de théâtre de Figeac édition 2017 – Convention d'objectifs avec le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical (CNPTTM)**
19. **Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Programme d'actions culturelles – Demande de concours financier**

DOMAINE DE LA COMMUNE

20. **Bilan des opérations foncières 2016**

21. Chemin du Moulin de Laporte – Acquisition d’une parcelle

RESSOURCES HUMAINES

22. Mise en place du Compte Epargne Temps

23. Recrutements d’agents non titulaires pour accroissement saisonnier d’activité

24. Modification du tableau des effectifs

L’an deux mille dix-sept, le 3 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 mars 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY (jusqu’au point 11 inclus), GAREYTE, CAUDRON, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES, GONTIER (jusqu’au point 14 inclus), BROUQUI (jusqu’au point 14 inclus), DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT (jusqu’au point 19 inclus).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à M. LANDES (à partir du point 12), Mme LUIS à M. CAUDRON, Mme GONTIER à Mme BERGES (à partir du point 15), M. BROUQUI à M. DUPRE (à partir du point 15), M. PRAT à M. SZWED (à partir du point 20), Mme BARATEAU à Mme DARGESEN.

Secrétaire de séance : M. BALDY.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 est adopté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme LAJAT, Mme GONTIER et M. PRAT).

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, INFORMATIONS MUNICIPALES ET TRANSPORTS PUBLICS URBAINS)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où le compte administratif est débattu.

Cet article précise que le Maire peut assister à la discussion, répondre aux éventuelles questions, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Martin MALVY comme Président de séance durant le débat et le vote.

Madame Anne LAPORTERIE, Adjointe déléguée aux Finances, fait lecture des rapports de présentation et propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports urbains comme il suit et d'en constater les identités de valeurs avec le compte de gestion du Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes administratifs, entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif 2016 de la Commune, des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports publics urbains comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 990 200,00	2 189 947,32	2 910 000,00
Recettes	5 990 200,00	5 899 116,37	350 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 745 000,00	12 194 930,90	
Recettes	13 745 000,00	14 652 598,87	
Excédent de fonctionnement de clôture		2 457 667,97	
Résultat d'investissement de clôture		3 709 169,05	
Résultat global de l'exercice		6 166 837,02	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 178 500,00	2 323 416,47	2 724 500,00
Recettes	5 178 500,00	5 077 433,09	70 000,00
FONCTIONNEMENT			

Dépenses	1 293 000,00	1 079 792,58
Recettes	1 293 000,00	1 309 334,78
Excédent de fonctionnement de clôture		229 542,20
Résultat d'investissement de clôture		2 754 016,62
Résultat global de l'exercice		2 983 558,82

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	633 800,00	359 254,94	246 200,00
Recettes	633 800,00	527 397,85	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 118 000,00	897 815,04	
Recettes	1 118 000,00	1 086 482,47	
Excédent de fonctionnement de clôture		188 667,43	
Résultat d'investissement de clôture		168 142,91	
Résultat global de l'exercice		356 810,34	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

V – BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	16 312,60	-	
Recettes	16 312,60	16 253,78	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	142 100,00	118 561,24	
Recettes	142 100,00	137 894,80	
Excédent de fonctionnement de clôture		19 333,56	

Résultat d'investissement de clôture		16 253,78
Résultat global de l'exercice		35 587,34

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

VI – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	409 213,05	126 485,46	60 000,00
Recettes	409 213,05	408 550,22	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	657 700,00	580 825,27	
Recettes	657 700,00	752 425,37	
Excédent de fonctionnement de clôture		171 600,10	
Résultat d'investissement de clôture		282 064,76	
Résultat global de l'exercice		453 664,86	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

APPROUVE les comptes de gestion du Comptable du Trésor pour l'ensemble des budgets.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif principal pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, entendu le rapport de présentation de ce projet et en avoir délibéré :

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017 de la commune comme suit :

– BUDGET PRINCIPAL :

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
----------------	---------------------	--	----------------------------------

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		13 410 000	13 410 000
Recettes		13 410 000	13 410 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 910 000	5 329 000	8 239 000
Recettes	350 000	7 889 000	8 239 000

APPROUVE le 4ème versement et solde d'une subvention d'équipement de 169 605 € en 2017 (reversements de 300 000 € en 2016, de 220 000 € en 2014 et de 350 000 € en 2015) sur un total prévisionnel de 1 039 605 € au budget de l'eau pour financer la reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde.

APPROUVE la création d'une autorisation de programme relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 21 voix **POUR**, 2 **CONTRE** (Chantal BERGES et Patricia GONTIER) et 6 **ABSTENTIONS** (Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE, Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 du budget principal a été adopté avec un excédent de fonctionnement de 2 457 667,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de 2 457 667,97 € du budget principal comme il suit :

- 1 020 000 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2017 : excédent antérieur reporté ;
- 1 437 667,97 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2017 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Voté par 25 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

Je vous propose de ne pas augmenter pour la 6^{ème} année consécutive les taux des trois taxes directes locales.

Ainsi les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seraient maintenus à leur niveau soit 11,57 %, 18,59 % et 170,82 % respectivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux communaux 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières tel qu'il suit :

Taxe d'Habitation	11,57 %
Taxe Foncier Bâti	18,59 %
Taxe Foncier Non Bâti	170,82 %

Voté par 25 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Je vous propose d'individualiser le vote des subventions aux associations qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le budget primitif approuvé par délibération précédente.

En effet, l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions de fonctionnement au secteur associatif telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.

M. LANDES ne participe pas au vote pour les « Marchés nocturnes ».

M. BALDY ne participe pas au vote pour la « Fédération Partir » et le « Vélo Club ».

M. CAUDRON ne participe pas au vote pour les « Marchés nocturnes ».

Mme LARROQUE ne participe pas au vote pour « Don du sang ».

M. PONS ne participe pas au vote pour le « Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon ».

Mme GONTIER ne participe pas au vote pour « Projets Tutorés ».

M. BROUQUI ne participe pas au vote pour « Figeac Quercy Foot ».

Voté par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Henri SZWED et Bernard PRAT).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2017 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Antoine SOTO donne lecture du rapport de présentation du projet des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017, avoir entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ces budgets primitifs annexes comme suit :

- BUDGET DE L'EAU

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 400 000	1 400 000
Recettes		1 400 000	1 400 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 724 500	2 398 400	5 122 900
Recettes	70 000	5 052 900	5 122 900

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 187 000	1 187 000
Recettes		1 187 000	1 187 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses		475 900	722 100
Recettes		722 100	722 100

APPROUVE l'autorisation de programme relative à la reconstruction de la station AEP de Prentegarde, telle qu'annexée.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2017 - INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur Pascal BRU donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe des informations municipales pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Informations municipales » pour l'année 2017, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré,

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		142 100	142 100
Recettes	-	142 100	142 100
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-	18 353,78	18 353,78
Recettes	-	18 353,78	18 353,78

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2017 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Monsieur Guillaume BALDY donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe transports publics urbains pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Transports publics urbains » pour l'année 2017, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		710 000	710 000
Recettes	-	710 000	710 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	60 000	523 000	583 000
Recettes	-	583 000	583 000

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Conformément aux instructions comptables M 14, M 43 et M 49, le Conseil Municipal au vu des

Comptes Administratifs 2016 adoptés et votés avec un résultat de fonctionnement de :

✓ pour le service de l'eau	229 542,20 €
✓ pour le service de l'assainissement.....	188 667,43 €
✓ pour les informations municipales.....	19 333,56 €
✓ pour les transports urbains.....	171 600,10 €

DECIDE après en avoir délibéré, d'affecter ces résultats comme suit :

SERVICE DE L'EAU

- 40 000 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017, au compte 002 : excédent antérieur reporté
- 189 542,20 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2017, au compte 1068 : réserves.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- 110 000 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017, au compte 002 : excédent antérieur reporté ;
- 78 667,43 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2017, au compte 1068 : réserves.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SERVICE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

- 19 333,56 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

SERVICE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

- 171 600,10 € en section d'investissement au Budget Primitif 2017, au compte 1068 : réserves.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le préprogramme de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Figeac sur le site de l'ancienne EHPAD de l'hôpital et, le 7 février dernier, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et fixé le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 631 490 € HT soit un coût « opération » de 2 177 299 € HT.

Comme précisé lors de l'approbation du préprogramme, les conditions de mise à disposition des emprises foncières, en accord avec le centre hospitalier, sont les suivantes :

- Bâtiment le plus récent de l'EHPAD destiné à accueillir les locaux de la MSP : conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 années pour une redevance annuelle évaluée par le Service des Domaines à 5814 €.
- Bâtiment le plus ancien de l'EHPAD destiné à être détruit pour libérer des espaces de stationnement, l'aménagement d'un accès principal depuis la rue Paul Bert et la reconstitution de l'emprise de la cour de l'école primaire communale : cession au prix du terrain d'emprise évalué par le Service des Domaines à 26 000 €.

L'article L1511-8 alinéa 4 du CGCT prévoit que les investissements immobiliers réalisés par les communes et leurs groupements, dans les zones en déficit en matière de soins (ce qui est le cas en l'espèce, notre commune se situant dans une zone fragile définie par l'Agence Régionale de Santé) et destinés à l'installation des professionnels de santé sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Toutefois, l'une des conditions posées par ce texte consiste en ce que les investissements immobiliers doivent intégrer le patrimoine de la collectivité territoriale. Or, en l'espèce, cette condition ne sera pas remplie. Notre commune va réaliser la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur des bâtiments appartenant au Centre Hospitalier de Figeac par le biais d'un bail emphytéotique. Or, si dans le cadre d'un bail emphytéotique, le preneur se voit conférer un droit réel, ce bail n'emporte en aucun cas transfert de propriété.

Dans ce cas, la seule voie possible pour récupérer la TVA sur l'opération (426 000 € HT) est la voie fiscale. En effet, L'article 260-2° du Code Général des Impôts, stipule que, sur option, "peuvent sur leur demande acquitter la TVA les personnes qui donnent en location des locaux nus à usage professionnel pour les besoins de l'activité

d'un preneur non assujetti".

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée l'opération de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Figeac en exerçant son droit d'option conformément à l'article 260-2 du Code Général des Impôts.

DIT que l'ensemble des opérations comptables s'exercera sur le Budget Principal en HT et que les déclarations de T.V.A. seront trimestrielles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet assujettissement.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHES PUBLICS

L'article 107 du décret du 25 février 2016 relatif aux marchés publics s'est substitué à l'article 133 du Code des Marchés Publics qui imposait aux pouvoirs adjudicateurs de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Les dispositions de ce décret obligent, à compter du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs à offrir un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics au plus tard deux mois à compter de la date de notification aux titulaires.

Je vous propose néanmoins, de prendre connaissance de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ;

PREND ACTE de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2016.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES 2016

Etablissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 143 000 € pour l'année 2016.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2016.

RECONSTRUCTION DU FOYER ESTELLE DES CARMES A PANAFE – CESSION DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 18 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à l'euro symbolique à l'association HANDI-AIDE du terrain d'emprise des bâtiments du Foyer occupationnel pour déficients visuels dans le cadre de l'opération de transfert de cet établissement de son site actuel du 3 avenue des Carmes au lieu-dit Panafé.

Les nouveaux bâtiments sont en voie d'achèvement. L'adaptation des limites du site au relief du terrain et aux aménagements de voirie et réseaux réalisés par la communauté de communes Grand-Figeac et notre commune nécessite d'ajuster les limites de la parcelle initialement cédée (lots B, C et I du document de division ci-

annexé).

D'autre part, l'association sollicite la cession de nouvelles parcelles, demande qu'elle justifie par l'aboutissement du projet pédagogique qu'elle entend développer sur son nouveau site. En effet, les terrains initialement cédés sont dans leur intégralité occupés par les bâtiments et les espaces réservés à la logistique (stationnements, réception des livraisons...). Ils ne permettent pas de développer des activités de plein air sur des espaces qui, compte tenu des pathologies des adultes résidents, doivent nécessairement être clôturés.

Les terrains concernés sont constitués pour partie d'espaces boisés (lots F et E) et pour partie de prairies (parcelles cadastrées A 640 et A 1352) afin de permettre la diversification des activités proposées (parcours de santé balisés, atelier de jardinage, atelier « ferme » nécessitant le parage d'animaux...).

Les espaces ainsi délimités atteignent une superficie de 17 083 m² venant s'ajouter aux 8 473 m² initialement cédés.

L'avis du Service des Domaines du 3 mars 2016 avaient donné les indications suivantes :

- parcelle A 665 située en zone IAU au PLU : 34 200 € pour une superficie de 2 975 m² soit 11,50€ le m²
- parcelles A 667, 669, 670, 664 et 666 situées en zone N au PLU : 15 000 € pour 38 520 m² soit 0,39€ le m²

Quant aux parcelles initialement cédées, elles avaient été valorisées au prix de 23,60 € compte tenu de leur viabilisation (avis des Domaines du 27 novembre 2015).

A partir de ces données, la valeur vénale des parcelles concernées par la présente cession peuvent être peut être estimée de la manière suivante :

Identification	superficie (m ²)	dont zone AU viabilisée	dont zone AU non viabilisée	Dont zone N	prix m ²	total
Ilot B	310	310			23,60 €	7 316,00 €
Ilot C	162	162			23,60 €	3 823,20 €
Ilot E	1568			1568	0,39 €	611,52 €
Ilot F	5072			5072	0,39 €	1 978,08 €
Ilot I	739	739			23,60 €	17 440,40 €
A 639	25		25		11,50 €	287,50 €
A640	6415		6415		11,50 €	73 772,50 €
A1352	2792		2792		11,50 €	32 108,00 €
Total	17083	1211	9232	6640		137 337,20 €

soit une valeur vénale totale de 137 337 € inférieure au seuil de consultation de France-Domaine fixé à 180 000 € depuis le 1^{er} janvier 2017.

A l'examen du document de division qui vous a été communiqué, vous avez pu constater que la parcelle A 664 en lot F et G, a pour objectif de conserver un chemin d'accès aux parcelles communales boisées situées en contrebas.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU l'article L321 I-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis du Service des Domaines en date du 27 novembre 2015 et 3 mars 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2016,

CONSIDERANT la mission sociale du Foyer occupationnel Estelle des Carmes, établissement

d'accueil pour adultes handicapés mentaux atteints de cécité totale ou partielle,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune les activités de cet établissement tant en considération du maintien des 43 emplois concernés que des retombées économiques locales de son fonctionnement,

DECIDE de céder pour l'euro symbolique à l'association **HANDI-AIDE**, gestionnaire de cet établissement dont le siège est situé au 3 square Valentin Haüy 60130 **QUINQUEMPOIX**, les parcelles communales suivantes sises au lieu-dit Panafé d'une superficie totale de 17 083 m² : **A 639, A 640, A 1352** et lots **B, C, E, F** et **I** identifiés sur le document de division annexé à la présente délibération,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA FORMATION DES APPRENTIS

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2017, s'élève à 2 320 € (29 apprentis x 80 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, sur ces bases, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2017 qui s'élève à 2 320 € (29 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) de Figeac. Ce document, indispensable à la bonne application de la réforme des rythmes scolaires dans les six écoles communales et à la signature d'une convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'obtention des financements des différents partenaires. Ce premier PEDT a été établi pour une période de 3 ans soit de septembre 2013 à septembre 2016.

Au terme de ce premier PEDT, un bilan a été effectué en prenant en compte les différentes problématiques rencontrées sur ces trois années d'application ainsi que les points qui méritent d'être développés dans le prochain document.

Ce travail d'évaluation a permis à la Commission Affaires Scolaires d'élaborer avec l'aide précieuse de la Fédération Partir et des institutionnels concernés, le PEDT de la Commune pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Au fil des différents comités de pilotage et technique, trois objectifs généraux ont été définis de manière

unanime par les acteurs du projet à savoir :

- Développer une alliance éducative au service de la réussite des enfants,
- Favoriser l'accès à une offre éducative de qualité,
- Permettre à l'enfant de s'épanouir dans un environnement sécurisé et apaisé.

A la différence du premier PEDT, le nouveau projet englobe la totalité des temps périscolaires de la journée des enfants soit :

- ✓ Le temps de garderie du matin,
- ✓ Le temps de la pause méridienne,
- ✓ Les temps des activités péri-éducatives,
- ✓ Les temps du centre de loisirs ou de la garderie du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial couvrant la période de septembre 2016 à septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions de financement de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires sur la commune.

Voté par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FIGEAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC

Dans le cadre de ses compétences culturelles, le Grand-Figeac intervient avec ses services dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de la lecture publique.

La Ville de Figeac, pour sa part, intervient dans les domaines du Patrimoine d'Art et d'Histoire, du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et développe des projets culturels spécifiques.

Afin de développer une synergie, les deux collectivités ont mutualisé une Direction des Affaires Culturelles par la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Culturelles du Grand-Figeac à la Ville de Figeac.

Dans cette même logique, et compte tenu des partenariats développés entre les deux collectivités, il est proposé d'adopter chaque année une convention cadre de partenariat qui a pour objectifs :

- de réunir dans un même document les projets réalisés en partenariat, véritable programme d'actions culturelles conjointes
- de donner, ce faisant, une meilleure lisibilité à la politique culturelle menée en partenariat et aux rôles et engagements de chacun.

Je vous propose de délibérer sur la convention cadre de partenariat à conclure avec le Grand-Figeac pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat culturel 2017 à conclure avec la communauté de communes du Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SCENE CONVENTIONNEE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2019

Les scènes conventionnées sont des lieux de diffusion et de production culturels dont l'Etat souhaite encourager et accompagner tout ou partie du projet artistique ou culturel.

Leur objectif est de proposer aux publics une diffusion artistique, de promouvoir des démarches d'actions

culturelles, de contribuer aux soutiens d'équipes indépendantes.

Ce conventionnement, au-delà d'une reconnaissance artistique, permet d'entreprendre une réelle démarche partenariale assise sur des financements pérennes.

Le projet de convention soumis à votre approbation a pour objet la reconnaissance de l'Association Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical (CNPTTM) en tant que scène conventionnée et de définir les objectifs prioritaires à mener par cette association pour une nouvelle période de 3 années à savoir :

- ✓ la production et la création de spectacles de théâtre lyrique, théâtre musical et théâtre et développement de la permanence artistique sur un territoire rural par l'accueil de résidences de création et l'esquisse d'une troupe d'acteurs-chanteurs,
- ✓ la transmission des savoirs et savoir-faire d'Olivier DESBORDES, l'accueil d'artistes associés, Benjamin MOREAU et Eric PEREZ et l'accompagnement de jeunes équipes artistiques,
- ✓ le développement et la diffusion de spectacles toutes disciplines, dans le cadre de la saison du Théâtre de l'Usine et du projet du territoire, de Théâtre dans le cadre du Festival de Figeac, et de Lyrique ou de musique dans le cadre du Festival de Saint-Céré, et l'exploitation de l'ensemble des productions du CNPTTM sur les réseaux nationaux, voire internationaux,
- ✓ la mise en place de projets d'éducation artistique, en lien avec les équipes artistiques présentes tout au long de l'année, et de toutes actions qui participent à la formation et au développement du public, de tous les publics, sur le territoire du Nord du Lot.

Notre commune est appelée à la signature de cette convention au titre du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention qui vous est soumis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention portant reconnaissance de l'Association Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical en tant que scène conventionnée pour les années 2017, 2018 et 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle à conclure avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Lot, les communes de Figeac et Saint-Céré, les communautés de communes GRAND-FIGEAC et CAUVALDOR et l'Association Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

FESTIVAL DE THÉÂTRE DE FIGEAC EDITION 2017 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION DE THÉÂTRE ET THÉÂTRE MUSICAL

Notre Conseil Municipal est appelé chaque année à approuver la convention cadre régissant les relations entre l'association « Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical », le Grand-Figeac et notre commune relative à l'organisation du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose d'approuver cette convention cadre à conclure avec le CNPTTM et le Grand-Figeac pour l'édition 2017 de ce festival qui se déroulera du 22 juillet au 4 août prochains.

Comme pour les années précédentes, le CNPTTM assurera l'organisation du Festival et les responsabilités qui s'y rattachent (artistiques, administratives et financières). Le Grand-Figeac mettra à disposition ses services et équipements culturels et notre commune apporterait son soutien financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 133 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical, la commune de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 du Festival de Théâtre de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de 50 000 € à la signature de ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

Le programme culturel 2017 du Musée Champollion détaillé ci-dessous s'articule autour de 3 manifestations nationales que sont la *Nuit des musées*, les *Journées du Patrimoine* et la *Fête de la Science*. Un stage de calligraphie, un ciné-concert dans le cadre de *Graines de Moutards*, un cycle de conférences, une lecture et sa traditionnelle Veillée d'automne (conférence, dégustation, spectacle) viennent le compléter. L'exposition temporaire *Le chant des signes* (8/07-05/11) s'intéressera à la notation de la musique depuis les débuts de l'écriture jusqu'à aujourd'hui, en Europe mais également dans le reste du monde.

EVENEMENTS AU LONG DE L'ANNEE :

Nature des événements	Charges TTC	Produits TTC
Stage de calligraphie et d'enluminure (28 & 29 janvier)	700 €	Billetterie : 2 500 € CR Midi-Pyrénées (Aide à la diffusion) : 700 €
Graines de moutards	1000 €	
Nuit des Musées (20 mai) musée Champollion + musée d'histoire	6 000 €	
Printemps des poètes (19 mai) avec les nuits et les jours de Querbes	300 €	
Rencontre apéritive avec Germain Viatte (21 avril), avec les nuits et les jours de Querbes	300 €	
Visite contée jeunesse (14 juin)	500 €	
Fête de la science (octobre)	500 €	
Veillée d'automne (octobre)	5 000 €	
Cycle de conférences art & plus	450 €	
Cycle de conférences des musées	750 €	
Cours d'égyptien hiéroglyphique	500 €	
Lecture	500 €	
Concert d'Etienne Champollion	2500 €	
T O T A L	19 000 €	

EXPOSITION TEMPORAIRE : *Le chant des signes*
Du 8 juillet au 5 novembre 2015

Nature des dépenses	Charges TTC	Produits TTC
Scénographique	1 500	Billetterie : 10 500
Réalisations mobilières - prestation Services techniques	3 000	Vente catalogue : 7 000
Conception visuels et catalogue	6 000	Ville de Figeac : 37 500
Impressions textes, visuels et catalogue	10 000	Mécénat : 3 000
copyright	1 500	
Assurances	3 000	
Transport	15 000	
Activités culturelles	4 500	
Collaboration scientifique	3 500	
Communication	10 000	
TOTAL EXPOSITION	58 000 €	58 000 €

Je vous propose d'approuver ce programme d'actions culturelles du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions culturelles pour un montant de 77 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil régional Midi-Pyrénées, à rechercher du mécénat, à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme, notamment à signer les conventions et contrats de cession des prestations intellectuelles et artistiques liées au programme,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

Voté par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2016

L'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il soit fait chaque année un Bilan des Opérations Foncières de la Ville.

Destiné à être annexé au compte administratif, ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du Bilan des Opérations Foncières de l'année 2016 tel qu'il suit :

Pour les cessions :

ACQUEREURS	Cadastre	Adresse	Superficie	Date décision	Date Acte	Prix
Excent France	AR 14	Lafarrayrie	2889 m ²	10/12/15	14/03/16	1€ symbolique (conformément à la convention de location vente)
R.F.F.	C 2249	Rue Bugat	30 m ²	08/02/13	13/04/16	300€
SCI Loisirs Figeac	C 2277-2283-2279-2292-2287	Herbemols (ilot 2)	12 353 m ²	03/07/14	14-21/06/16	198 389.18€

SCI Le Moulin	C 2179	La Toulzane	121 m ²	18/03/16	02/11/16	847€
---------------	--------	-------------	--------------------	----------	----------	------

Pour les acquisitions :

VENDEURS	Cadastre	Adresse	Superficie	Date décision	Date Acte	Prix
SCI 10 Rue Séguier	AB 161 – 162	10 rue Séguier et 3 impasse de la Monnaie	197 m ² ET 40 m ²	11/07/16 (préemption)	05/10/16	22 000€
Lina BOST	A 710 – 711	Prentegarde	2 010 m ²	28/06/13	04/03/16	15 000€
Etat	A 1310- B 2146	Prentegarde	712 m ²	03/07/14	04/03/16-07/03/16	245€

CHEMIN DU MOULIN DE LA PORTE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Je vous propose l'acquisition d'un terrain situé lieu-dit « Chemin du Moulin de La Porte» appartenant à Mme Odette DARDENNES.

L'acquisition de cette propriété en bordure du Célé permettrait l'aménagement d'une aire de pêche – détente et la création de nouveaux jardins familiaux.

Cette parcelle cadastrée Section AN N°90 totalise une surface de 4 947 m² et se trouve en Zone Naturelle du PLU.

Cette acquisition est proposée au prix de 20 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Je vous propose d'en délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Figeac,

VU l'avis du service France Domaines en date du 2 janvier 2017,

VU le courrier de Madame Odette DARDENNES en date du 1^{er} mars 2017,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 90 appartenant à Madame Odette DARDENNES, d'une superficie de 4 947 m² sise Chemin du Moulin de la Porte,

DIT que le prix de vente est de vingt mille euros, les frais de notaire restant à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette acquisition,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'article 10 du décret du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (CET), spécifie qu'une délibération détermine, après consultation du Comité Technique Paritaire (CTP), les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Cette délibération ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un CET, celle-ci étant de droit, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret susvisé. D'ailleurs, compte tenu des précisions et assouplissements des règles d'utilisation des jours épargnés apportés par le décret du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale, cette délibération a une portée limitée.

Elle reste toutefois nécessaire afin de déterminer :

- La possibilité ou non de monétisation des jours épargnés,
- La possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs,
- Les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours d'ARTT,
- Le délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET,
- Le recours à des formulaires-types pour l'ouverture et l'alimentation du CET.

Je vous propose de ne pas retenir, au moins pour le moment compte tenu des contraintes budgétaires, la faculté de monétiser les jours épargnés afin de ne pas alourdir la masse salariale par les provisions qu'il serait nécessaire de constituer.

Je vous propose également d'écarter la possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs. En effet, ces jours de repos visent à compenser des heures de travail supplémentaires. Permettre de les intégrer au CET constituerait un facteur d'aggravation des risques professionnels.

Je vous propose enfin :

- de permettre l'accolement des jours épargnés et autres jours de repos sous réserve des nécessités de service,
- de fixer au 31 décembre de l'année, la date limite de la demande annuelle d'alimentation du CET,
- de fixer à 2 mois le délai de prévenance pour faire parvenir une demande d'utilisation du CET,
- d'imposer des formulaires-types tant pour l'ouverture d'un CET que pour les demandes annuelles d'alimentation du CET.

Ces dispositions ont été approuvées par les délégués du personnel lors du CTP réuni le 20 mars dernier à l'exception de la possibilité de monétisation qu'ils souhaiteraient voir adopter.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération en date du 22 décembre 2000 approuvant le protocole organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU l'avis rendu par le comité technique paritaire réuni le 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps

dans la collectivité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du Compte Epargne Temps des agents de la collectivité selon le dispositif suivant :

- Les droits épargnés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.
- Les jours de repos compensateurs ne pourront être épargnés.
- La date limite de la demande annuelle d'alimentation du CET est fixée au 31 décembre.
- Les jours épargnés sur le CET pourront être accolés avec des jours de congés annuels et des RTT sous réserve des nécessités de service.
- le délai de prévenance pour faire parvenir une demande d'utilisation du CET est fixé à 2 mois
- Des formulaires-types, annexés au règlement interne du CET, devront être utilisés tant pour l'ouverture d'un CET que pour les demandes annuelles d'alimentation du CET.

DIT que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017.

APPROUVE le règlement interne de fonctionnement du Compte Epargne Temps de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à modifier ledit règlement dans toutes ces stipulations ne relevant pas de la compétence du conseil municipal et après avis du Comité Technique Paritaire.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Comme chaque année, je vous propose de recruter des agents saisonniers afin de faire face aux besoins des différents services municipaux, pendant les principaux événements culturels, la période touristique 2017 et pour répondre à des besoins plus spécifiques, vacances de printemps, de la Toussaint et de Noël ainsi qu'en automne pour le service nettoyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code des collectivités territoriales,

VU les lois n°[83-634](#) du 13 juillet 1983 et n°[84-53](#) du 26 janvier 1984 qui sont applicables aux agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 136 de la loi n°[84-53](#) du 26 janvier 1984.

APPROUVE la création en vertu de l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des emplois temporaires d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité tel qu'il suit :

SERVICESTECHNIQUES

1°) **Service Nettoyement** :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de septembre.

2°) **Service Fêtes et Cérémonies** :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de mai,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août.

3°) Service Bâtiments :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'août (dont renfort peinture).

4°) Service Espaces Verts :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet (renfort arrosage),
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'août (renfort arrosage),

6°) Service Assainissement (hydrocureur) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de Juillet,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'Août.
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'octobre, novembre et décembre (dû au transfert au service de l'eau d'un agent pour le relevé des compteurs d'eau).

7°) Service AEP (service de l'Eau) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'août.

8°) Service Nettoyement (ramassage de feuilles) :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de novembre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de décembre.

SERVICES CULTURELS

8°) Service du Patrimoine :

Accueil du public à l'espace patrimoine :

- ✓ L'équivalent d'1 agent à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin et du 18 septembre au 5 novembre 2017 afin de travailler les week-ends de 14h à 18h.
- ✓ L'équivalent de 3.5 agents à temps complet qui seront en alternance sur la période du 1^{er} juillet au 17 septembre du lundi au dimanche de 10h à 12h30 et 14h à 18h, sauf du 1^{er} au 9 juillet où les horaires seront modulés (du mardi au dimanche de 14h à 18).

9°) Service des Musées :

Il s'agit là de renforcer les services pour la surveillance et le gardiennage du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde, pour la surveillance de l'exposition temporaire « Ecriture et Arts contemporains » qui aura lieu du 8 juillet au 2 novembre, et pour assurer l'ouverture du Musée d'Histoire de Figeac :

- ✓ L'équivalent de 0,5 agent à temps complet pour le mois d'avril,
- ✓ L'équivalent de 0,3 agents à temps complet pour le mois de mai,
- ✓ L'équivalent de 7 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ L'équivalent de 8 agents à temps complet pour le mois d'août,
- ✓ L'équivalent d'1,4 agent à temps complet pour le mois de septembre,
- ✓ L'équivalent d'1,4 agent à temps non complet pour le mois d'octobre

DIVERS

10°) Animations diverses :

Patinoire prévision : du lundi 20 novembre 2017 au 8 janvier 2018 : afin de permettre l'accueil des usagers, et la distribution de patins ainsi que de veiller à l'entretien de la structure : le recrutement de l'équivalent d'1,5 agents à temps complet.

Au total, cette proposition porte sur la création de 60,6 équivalents temps pleins sur une durée

d'un mois pour un coût estimé à 146 830€ contre 59.6 en 2016 (141 490€).

Je vous rappelle que le recrutement d'agents non titulaires lié à l'accroissement saisonnier d'activité (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3) n'est effectué qu'après avis d'un groupe de travail qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères prédéfinis (études, situation sociale de la famille...).

Les agents contractuels concernés seront recrutés sur la base des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, échelle CI indice brut 347.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe affecté à l'état-civil, fait valoir ses droits à la retraite en mai prochain. Son remplacement pourrait être assuré par le passage à temps complet d'un agent à mi-temps de ce même service et par l'affectation à ce service, pour un second mi-temps, d'un agent du service à la Population.

Deux agents affectés dans nos écoles font également valoir leur droit à la retraite à la même période. Dans un souci de réorganisation du service visant à favoriser le travail en équipe et limiter les amplitudes horaires journalières de travail, je vous propose d'assurer le remplacement de ces deux agents à temps complet par trois agents à temps non complet sur des durées hebdomadaires de 28 heures pour 2 d'entre eux et de 30 heures pour le troisième. Le différentiel de 16 heures entre les postes supprimés et les postes créés sera pour partie compensé lors d'un prochain départ à la retraite, prévue en fin d'année, d'un troisième agent à temps complet affecté dans les écoles communales.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 20 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ces deux propositions.

Enfin, le poste de technicien principal adjoint au Directeur des Services Techniques en charge des bâtiments communaux est occupé depuis le départ à la retraite du précédent titulaire du poste par un technicien recruté par voie de mutation. Cet agent pouvant prétendre à accéder au grade de technicien principal, je vous propose la création de l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 mars 2017,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2017 :

Filière administrative :

Adjoint administratif : +0.5	Adjoint principal de 2^{ème} classe: -1
-------------------------------------	--

Filière Technique :

Technicien Principal de 2^{ème} classe : +1	Technicien: -1
Adjoint technique 28h : +2	Adjoint technique TC: -2
Adjoint technique 30h : +1	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de mars 2017

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°5 du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – année 2017, (Produits laitiers – Beurre Œufs Fromage) concernant l'ajout de deux références (œufs frais de plein air 0,168€ H.T. l'unité et Yaourt bio aromatisé vanille 0,29€ l'unité) venant compléter le bordereau initial des prix unitaires avec la société LODI Produits Frais – 46400 SAINT-CERE.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant l'aménagement d'un lotissement lieu-dit Panafé pour la réalisation des travaux de fourniture et pose d'une cuve de rétention des eaux pluviales avec la société SAT – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 39 990 €T.T.C.
- Conclusion d'un marché public concernant la stérilisation des chats errants de Figeac avec le Cabinet Vétérinaire DE GROEVE – CLARET-VIROS – CALMEJANE-IZAC – 46100 FIGEAC (castration de chat 46 € TTC l'intervention, ovariectomie de chatte 96 € TTC l'intervention) pour l'année 2017 et pour une valeur totale maximum de 5 000 € TTC.
- Fixation du tarif d'entrée au Musée d'Histoire de Figeac pour les enfants de 7 à 12 ans à 5 €.
- Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum (40%) au titre de la DETR 2017 pour le financement de la restructuration de la cour et du préau de l'école Jacques Chapou.
- Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum (25%) au titre de la DETR 2017 pour le financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité de divers bâtiments publics, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité : programme 2017.

Reprises de concessions dans le cimetière communal principal de Figeac

- Une liste de concessions en état d'abandon seront reprises par la commune. Un arrêté municipal prononcera la reprise de chaque concession dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Rétrocession de concession de terrain dans le cimetière communal

- Rétrocession à la commune de la concession n°2455 pour un montant de 89,80 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Guillaume BALDY